



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**28 Janvier 2022**

**PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 28 Janvier 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N°2021-0026	14.01.2022	Arrêté prorogeant et modifiant l'arrêté n° 2020-0997 du 1 <sup>er</sup> décembre 2020 valide jusqu'au 31 décembre 2021, portant modifications des conditions de circulation, sur la RD914, boulevard de la Défense, à Nanterre, pour des travaux de mise à double sens de circulation.	3
DRIEAT-IDF N°2022-0036	21.01.2022	Arrêté prorogation de l'arrêté 2021-0790, signé le 03 novembre 2021 et valable jusqu'au 21 janvier 2022, sur la RD 07, au Quai Léon Blum et le Quai Marcel Dassault, à Suresnes, pour des travaux de forages pour sondage géotechnique.	5
DRIEAT-IDF N°2022-0074	27.01.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, à Saint-Cloud pour des travaux de renouvellement du réseau ENEDIS HTA.	9

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE- DE- FRANCE

**Arrêté DRIEAT-IDF-2021-0026 prorogeant et modifiant l'arrêté n° 2020-0997 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 valide jusqu'au 31 décembre 2021, portant modifications des conditions de circulation, sur la RD914, boulevard de la Défense, à Nanterre, pour des travaux de mise à double sens de circulation.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°2022-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** la demande formulée par le conseil départemental des Hauts-de-Seine – DV – SMOE – UMOE1 le 25 novembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 4 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Nanterre du 4 janvier 2022 ;

**Considérant** que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de mise en double sens de circulation sur le boulevard de la Défense nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**L'arrêté DRIEAT n°2020-0997 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 valide jusqu'au 31 décembre 2021 est prorogé jusqu'au 31 décembre 2022**, en raison de l'ajout d'une entreprise supplémentaire (GEOSAT).

Les coordonnées inscrites à l'article 2 de l'arrêté DRIEAT n°2020-0997 sont comme suit :

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- GEOSAT, M. Jérôme Vella,  
41-45, boulevard Romain Rolland 75014 Paris cedex.  
Téléphone : 06 46 88 50 48.  
Courriel : [j.vella@geo-sat.com](mailto:j.vella@geo-sat.com)

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

**Article 3**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Nanterre ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 14 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe de l'unité circulation routière

Christèle COIFFARD

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0036 Prorogation de l'arrêté 2021-0790, signé le 03 novembre 2021 et valable jusqu'au 21 janvier 2022, sur la RD 07, au Quai Léon Blum et le Quai Marcel Dassault, à Suresnes, pour des travaux de forages pour sondage géotechnique.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°2022-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** la demande formulée le 16 décembre 2021 par la société TECHNOSOL ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 16 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Suresnes du 23 décembre 2021 ;

**Considérant** que la RD 7 à Suresnes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de Forages pour sondages géotechniques nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**L'arrêté 2021-0790 est prorogé à compter de la date de la signature de l'arrêté et jusqu'au vendredi 04 février 2022**, sur la RD7, au niveau du Quai Léon Blum et le Quai Marcel Dassault, à Suresnes, les travaux relatifs au forage pour sondages géotechniques impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Cet arrêté est prorogé afin de permettre la finalisation de l'intervention des travaux, sur le Quai Léon Blum et le Quai Marcel Dassault (RD 7), à Suresnes, entre la rue du Val d'Or et le Pont de Suresnes,

dans le sens du Sud vers le Nord :

- la circulation est réduite à une voie de circulation ponctuellement.
- la circulation est neutralisée avec mise en place d'une circulation en double sens sur les voies du sens Nord / Sud, avec une séparation des voies réalisée par K5c.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance.

Le stationnement est interdit au droit de l'intervention à tous les véhicules à l'exception des véhicules des entreprises indiquées dans l'article 4 ci-dessous.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et le contrôle des travaux sont réalisés et assurés par les entreprises :

- TERIDEAL,  
4, boulevard Arago 91320 Wissous  
Contact : M. Paul Henri Blanquart,

Téléphone 06.26.65.67.57.  
Courriel : [phblanquart@terideal.fr](mailto:phblanquart@terideal.fr)

- INNOGEO,  
5-7, avenue du Général de Gaulle 60300 Senlis,  
Contact : M. Olivier loeffler,  
Téléphone 03.64.22.82.03.  
Courriel : [info@innogeo.fr](mailto:info@innogeo.fr)
- FORENSOL,  
Route de la Grange aux Cercles 91160 Ballainvilliers,  
Contact : M. Rodriguez,  
Téléphone : 01.69.09.14.51.  
Courriel : [contact@technosol.fr](mailto:contact@technosol.fr)
- STANFOR,  
3, rue Marcel Girard 91360 Villemoisson sur Orge,  
Contact : M. Frédéric Morinière,  
Téléphone : 06.98.65.22.88.  
Courriel : [fmoriniere@free.fr](mailto:fmoriniere@free.fr)
- LAS BTP,  
ZI Le PAVY2 Bat2 26, rue du bois Malhais 78640 Saint Germain de la Grange,  
Contact : M. Pedro,  
Téléphone : 01.34.89.21.74.  
Courriel : [pedro@lasbtp.fr](mailto:pedro@lasbtp.fr)
- GEOSAT,  
41-45, Boulevard Romain Rolland 75014 Paris,  
Contact : M. Le Bris,  
Téléphone : 01.42.53.96.81.  
Courriel : [g.lebris@geo-sat.com](mailto:g.lebris@geo-sat.com)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.



## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

## **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Suresnes ;

sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont la copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 21 janvier 2022,

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité circulation routière

Christèle Coiffard

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0074 portant modification des conditions de circulation, sur la RD7, à Saint-Cloud pour des travaux de renouvellement du réseau ENEDIS HTA.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-3, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n°2022-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** la demande formulée le 13 janvier 2022 par l'entreprise ENEDIS IDF OUEST ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 17 janvier 2022 ;

**Considérant** que des travaux de renouvellement du réseau ENEDIS HTA nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents chargés des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du lundi 31 janvier 2022 et jusqu'au vendredi 01 avril 2022**, sur la RD907, route à 3 voies de circulation, 2 voies dans un sens et 1 voie dans le sens opposé, alternativement à Saint-Cloud, quai du Président Carnot et Marcel Dassault, entre les rues des Pâtures et de Viris, le stationnement est neutralisé au droit et à l'avancée des travaux.

La base de vie est installée sur 5 places de stationnement quai du Président Carnot, entre la rue des Pâtures et l'avenue de l'Aqueduc.

Les horaires des travaux se déroulent de la manière suivante :

- du lundi au vendredi de 08h00 à 17h00,

### **Article 2**

Le cheminement des piétons est autorisé sur la chaussée avec un balisage adapté en toutes circonstances.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- RPS ENGINEERING,  
2, avenue Spinoza 77184 Emerainvill,  
Responsable de travaux : Monsieur Adjaji,  
Téléphone : 01.64.61.93.93 / Portable : 06.23.84.86.37.  
Courriel : [r.adjaji@rps-engineering.fr](mailto:r.adjaji@rps-engineering.fr)  
[secretariat@rps-engineering.fr](mailto:secretariat@rps-engineering.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- MAESTRIA ING,  
83, rue Saint-Roch 95260 Beaumont-sur-Oise,  
Responsable du contrôle du chantier : Monsieur Poirier,  
Téléphone : 01.76.68.82.59.  
Courriel : [mathieu.poirier@enedis.f](mailto:mathieu.poirier@enedis.f)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Saint-Cloud.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont la copie sera

adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 27 janvier 2022

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe de l'unité circulation routière

Christèle Coiffard

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

**SECRETAIRE GENERAL**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>